

Tirage au sort La Grégorienne Grand Quartier

Règlement

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Les Métropolitaines de Saint-Grégoire (ci-après la « société organisatrice »)

SIRET : 831 433 297 00015

dont le siège social est situé au 2 rue d'Armorique 35760 Saint-Grégoire

Organise le 19 janvier 2025, un tirage au sort la Grégorienne Grand Quartier (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce tirage au sort est ouvert à toute équipe composée de 3 coureuses inscrite sous le même nom d'équipe au tirage au sort La Grégorienne Grand Quartier et, dont l'inscription aura été validée par Klikego avant le 18 janvier 2025.

La validation de l'équipe est soumise à une inscription individuelle à la Grégorienne Grand Quartier de chacune des 3 coureuses composant l'équipe.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES EQUIPES GAGNANTES

Les 6 équipes gagnantes seront tirées au sort dans les 3 jours suivant la Grégorienne Grand Quartier.

Les gagnantes seront contactées dans les 3 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Toute équipe gagnante absente lors de la remise des dotations sera réputée renoncer à celle-ci. La dotation d'équipe non remise ne sera pas attribuée à une nouvelle équipe.

Le tirage au sort effectué déterminera 7 équipes gagnantes parmi l'ensemble des équipes inscrites au tirage au sort La Grégorienne Grand Quartier

ARTICLE 4 – DOTATION

- DOTATION 1: 3 Check-up VIVALTO SPORT
- DOTATION 2: 3 bons-cadeau Campings CYBÉLE VACANCES (séjour de 2 nuits pour 4 personnes)
- DOTATION 3: 3 bulles AQUATONIC (parcours + 1 soin)
- DOTATION 4: 3 bons d'achat GRAND QUARTIER
- DOTATION 5: Places de ciné CGR (3 X 5 places)
- DOTATION 6: Pack fin de saison St Grégoire RENNES MÉTROPOLE HANDBALL
- DOTATION 7: 3 sacs de sport INTERSPORT

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.